

**Bilan intermédiaire de l'action menée
au sein du Point d'accès au droit du 15^{ème} arrdt de Paris
entre le 1^{er} janvier et le 3 juillet 2009.**

I/ Préambule.

Pour rappel, après 6 mois d'exercice en 2007, le CATRED a continué, au cours de l'exercice 2008, à intervenir à raison d'une permanence d'une demi-journée par mois (le dernier vendredi du mois, de 14h à 17h) au sein du point d'accès au droit (PAD) du 15^{ème} arrondissement.

Ainsi, durant le premier semestre 2008 (7 permanences assurées), le CATRED avait reçu 34 personnes sur 41 inscrites, soit un taux de présence de 4,86 personnes par permanence. Les 34 personnes accueillies avaient donné lieu en réalité à l'ouverture de 33 dossiers distincts, pour 32 personnes.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le rythme d'intervention est demeuré identique malgré une augmentation exponentielle des sollicitations et un temps de réception global excédant régulièrement les 3 heures prévues contractuellement.

D'un point de vue organisationnel, il convient de rappeler que la gestion des plannings est directement assurée par l'accueil du PAD, en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences – renvoyées, de facto, au CATRED.

Mobilisé à la fois sur les PAD 15, 18 et 13, ainsi qu'en ses propres locaux, le CATRED dispose désormais de deux ans et demi de « recul » pour mesurer l'utilité et la pertinence de son intervention mensuelle au sein du PAD 15.

En effet, compte tenu de l'effectif qualifié mobilisable sur cette action, le CATRED est conduit à optimiser son organisation interne pour demeurer le plus efficace – et ce le plus largement possible – là où la demande et les besoins sont pressants, récurrents, voire croissants.

C'est pourquoi il nous paraît important de souligner, dès à présent, les limites voire les conditions insuffisantes de réalisation de notre mission à la lumière de notre rythme d'intervention actuel, afin d'évaluer non seulement la pertinence d'une pérennisation de notre intervention en son sein, mais le cas échéant, l'opportunité de l'accroître (à raison de deux permanences par mois) à l'issue de l'exercice 2009.

Ainsi, une évaluation quantitative et qualitative du service-rendu par le CATRED au sein du PAD 15 et à l'endroit des résidents du 15^{ème} arrondissement doit permettre de repenser une mobilisation plus avisée et utile des compétences du CATRED au sein des PAD existants sans modifier nécessairement la structure budgétaire du CDAD de Paris.

II/ Bilan statistique de l'action menée au sein du PAD 15 depuis le 1^{er} janvier 2009

Au cours des 6 permanences assurées jusqu'à ce jour, le CATRED a reçu un total de **36 personnes** (36 équivalant-visites) sur 38 inscrites et/ou présentées à l'accueil. Soit un taux de **6 personnes par permanence**.

Les 36 personnes accueillies ont donné lieu en réalité à **32 dossiers distincts**, relatifs à 32 personnes.

De ces 32 dossiers, **27 ont été ouverts** en 2009 ; 3 autres en 2008 ; les 2 derniers en 2007.

Parmi ces 32 personnes :

- ▶ 17 sont de nationalité française,
- ▶ 4, de nationalité algérienne,
- ▶ 4, de nationalité marocaine,

- 2, de nationalité espagnole,
- les 5 autres, de nationalité allemande, guinéenne, malienne, pakistanaise et sénégalaise.

Parmi les 32 personnes reçues, **31 résident à Paris, soit 96,9 %** (28 dans le 15^{ème}, 2 dans le 12^{ème}, 1 dans le 8^{ème}) et **une dans les Hauts-de-Seine (3,1 %)**

La répartition selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	0	0	0	0
entre 26 et 45 ans	6	28,6	3	27,3
entre 46 et 60 ans	11	52,4	3	27,3
entre 61 et 70 ans	3	14,3	4	36,3
70 ans et plus	1	4,7	1	9,1
TOTAL 1	21	100	11	100
% / TOTAL 2	65,6		34,4	
TOTAL 2	32			

Alors que chez les hommes **71,4% ont plus de 46 ans**, la répartition des femmes est relativement homogène par classes d'âge entre 26 et plus de 70 ans.

Cette hétérogénéité du public corrobore **la diversité des problématiques** juridiques traitées par les intervenants du CATRED et leur nécessaire réactivité.

Cette pluralité, liée également à un échantillon sociologique plus large, constitue un intérêt déterminant en matière d'accès au droit. Elle renforce notre analyse tendant à démontrer que **l'accès aux dispositifs de droit commun est de plus en plus entravé**, quels que soient notre origine et notre ancrage social, et notamment en raison de la complexité du corpus juridique encadrant les politiques sociales.

Globalement, durant ce premier semestre 2009, **tous les dossiers traités ont trait à l'accès aux droits en matière de protection sociale :**

- 1) 7 dossiers concernent l'accès aux prestations handicap (refus AAH, refus d'allocation Ville de Paris compensé par un droit à la majoration pour la vie autonome [MAJ]) ;
- 2) 7 dossiers concernent l'accès à la retraite et au minimum vieillesse (liquidation de retraite, suspension de l'ASPA, pension de réversion, refus d'attribution d'une pension militaire d'invalidité) ;
- 3) 4 dossiers concernent l'accès au RMI (refus de RMI et droits connexes pour des communautaires, RMI indu) ;
- 4) 4 dossiers concernent l'accès aux droits en matière d'accident du travail (droit à indemnisation malgré un travail irrégulier, évaluation d'un taux d'IPP, évaluation d'une rente AT) ;
- 5) 4 dossiers concernent le droit à indemnisation maladie (IJ maladie indu, reconnaissance maladie professionnelle) ;
- 6) 2 dossiers concernent des demandes de remboursement de soins/couverture maladie (remboursement de frais hospitalier pour défaut d'AME, remboursement de soins à l'étranger) ;
- 7) 2 dossiers concernent l'octroi ou la récupération de prestations handicap (recours en succession d'une prestation spécifique dépendance, demande de remboursement de l'ACTP) ;
- 8) 1 dossier concerne la législation relative aux ASSEDIC (évaluation du point de départ d'une indemnisation) ;
- 9).1 dossier concerne un refus d'octroi de l'ASE.

Le champ d'intervention du CATRED est donc particulièrement étendu. Sa plus-value en matière de législation sociale, dont l'approche souvent intimement liée à la législation du droit au séjour et à la législation européenne s'avère trop confidentielle au sein des dispositifs de droit commun, est donc incontestable.

Ensuite, **28,1 % des dossiers ont nécessité un suivi post-PAD** (contre 27,27 au terme du premier semestre 2008), c'est-à-dire en dehors des permanences attirées au sein du PAD 15. Au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées et/ou des réorientations appropriées, le CATRED a donc, dans près d'un cas sur trois, soit engagé une procédure amiable potentiellement contentieuse ou directement 1 procédure contentieuse devant le TA, le TCI ou la CDAS.

Ce temps dévolu aux recours contentieux ne peut être garanti dans le seul cadre des permanences tenues au sein du PAD 15. Il nécessite de nombreuses recherches et démarches au sein même des locaux du CATRED dont le coût financier n'est pas pris en charge. Il implique également un échange accru avec les intéressés (entretiens téléphoniques), qu'une permanence physique supplémentaire au sein du PAD 15 enrichirait indéniablement.

Par ailleurs, nous constatons qu'à la faveur d'un passage au PAD un jour de notre permanence, des personnes sont reçues sans rendez-vous, alourdissant du coup le planning (*exemple* : le 20 février 2009, 8 personnes reçues pour 6 personnes inscrites).

Quantitativement, la demande exprimée est donc croissante. La fréquence d'intervention actuelle du CATRED ne permettant pas d'absorber l'intégralité de cette demande au sein des seules permanences assurées au PAD 15, plusieurs personnes ont été directement orientées vers les permanences organisées dans les locaux du CATRED.

Enfin, de nombreuses personnes reçues initialement au PAD 15 appréhendent mal les modalités d'intervention des représentants du CATRED – et donc leur disponibilité – ne dissociant parfois pas le PAD 15 du CATRED lui-même. Cette incompréhension (volontaire ou non) est également alimentée par une certaine fragilité psychologique et une propension à exiger des réponses immédiates.

Nul doute qu'une fréquence d'intervention plus serrée (deux par mois) à compter du 1^{er} janvier 2010 approfondirait leur sentiment de proximité.

III/ Pour conclure.

Ces éléments statistiques liminaires témoignent incontestablement d'un taux de présence supérieur à celui du premier semestre 2008. Mais au delà, le non-respect des obligations qui incombent aux organismes publics ainsi que l'explosion des procédures contentieuses, alimentés par un contexte législatif extrêmement durci à l'encontre de nos publics, renforcent la nécessité de soutenir et d'encourager l'expertise avérée du CATRED. Son utilité sociale et juridique est incontestable au vu des besoins et des résultats obtenus au sein du Point d'accès au droit du 15^{ème} arrondissement.

Par conséquent, à la lumière de notre expérience au sein de différents PAD, de la demande réelle exprimée et de l'adéquation des problématiques soumises, nous pensons qu'un doublement de la permanence au sein du PAD 15 serait opportun à compter du 1^{er} janvier 2010. Cela se ferait en remplacement de l'intervention mensuelle assurée jusqu'à ce jour au sein du PAD 13, dont le bilan ne nous semble pas satisfaisant, et permettrait d'honorer au mieux notre objectif commun : favoriser et rendre effectif un plus large égal accès au droit en matière de protection sociale et de séjour.